

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 7 décembre 2018, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, Mme Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, M. Jacques LEROY, Mme Huguette BILLAT, M. Philippe VALEGEAS, M. Bernard BARBARY, Mme Dominique THOMAS, M. Jean-Charles VANDROUX, M. Yves SCHRICKE, M. Jean-François CUISINIER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, , M. Jean-Marie RICAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Annick COFFINET-OTHON donne pouvoir à M. Jean-François CUISINIER.
Mme Sylvie WITTLING donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. Mustapha BELLEBNA

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles Vandroux est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- ✓ Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- ✓ Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Chamiers,
- ✓ Protocole de rétablissement à l'équilibre de Grand Périgueux Habitat avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS),
- ✓ Complément pour la dotation au Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- ✓ Décision modificative sur le budget général,
- ✓ Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle social et l'aménagement des équipements et espaces publics,
- ✓ Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- ✓ Versement subvention à l'association ANACR,
- ✓ Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 – Avis du Conseil municipal,
- ✓ Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Coulounieix-Chamiers,
- ✓ Déclassement et vente de véhicule communal,
- ✓ Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- ✓ Dénomination d'une voie aux lieux-dits « Chansaud » et la « Rolphie » et numérotation des habitations,
- ✓ Dénomination de voies au lieu-dit « Sarrazi » et numérotation des habitations,
- ✓ Numérotation des habitations route de Charbonnières,
- ✓ Numérotation des habitations rue Gabrielle,
- ✓ Travaux neufs d'éclairage public – Remplacement candélabre n°914 rue Yves Farges,
- ✓ Travaux neufs d'éclairage public – Renouvellement foyer n°506 rue Romain Rolland,
- ✓ Travaux neufs d'éclairage public – Renouvellement foyer n°617 impasse des Izards,
- ✓ Travaux neufs d'éclairage public – Renouvellement foyer n°0899 rue Jacques Brel,
- ✓ Travaux neufs d'éclairage public – Renouvellement foyer n°1381 avenue Franklin Roosevelt,
- ✓ Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de Coulounieix – Razac pour l'exercice 2017,
- ✓ Rapport annuel du délégataire du traitement des eaux usées et de l'assainissement pour l'exercice 2017,
- ✓ Rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur municipal pour l'année 2017,
- ✓ Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- ✓ Compteurs d'électricité,
- ✓ Vœu relatif à la translation de la dépouille de Marie Claude Vaillant-Couturier au Panthéon.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

* * *

Marchés publics :

- Fourniture et pose de signalisation tricolore : DARLAVOIX pour 41 465,00€ HT le 12/10/2018
- Reprise des bordures, trottoirs et revêtement de chaussée rue Edouard Michel : EUROVIA AQUITAINE pour 115 426,98 € HT le 17/10/2018
- Achat d'un tractopelle : PATRICK PETIT MATERIEL pour 81 000,00 € HT le 3/10/2018

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- **Centre Hospitalier de PERIGUEUX et L'ARS:** Mise à disposition du gymnase le mercredi matin du 26 septembre 2018 au 13 février 2019. Action de prévention des maladies cardio-vasculaires au sein des quartier de la Politique de la Ville. Réalisation dans le cadre des ateliers santé/ville avec le Grand Périgueux.
- **Association « VIVA VOCE »** (Ensemble vocal) : Mise à disposition d'un local au CRD selon un planning définit du 18 novembre 2018 au 31 juillet 2019.
- **LYCÉE AGRICOLE de Coulounieix-Chamiers** : Mise à disposition de la Salle Pierre POUSSE au stade Pareau pour enseignement sportif scolaire . Durée : janvier à juillet 2019.
- **Association 3S** : Renouvellement, à partir du 1 décembre 2018 et pour 3 ans, de la convention de mise à disposition de locaux à la maison des associations.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augâtre :

- 3 concessions
- 2 cases de colombarium

Signature le 29 novembre 2018 de l'acte de vente de l'ancien bâtiment à usage commercial (situé à l'angle de la rue Mounet Sully et du boulevard Jean Moulin) avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) : La vente est conclue moyennant le prix de 300 000 €.

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Néant

Contrat de remplacement :

- Du 24/09/18 au 31/01/19 : 1 contrat de remplacement d'un agent titulaire au service Ressources Humaines, en congé de maladie ordinaire.
- Du 01/10/18 au 31/03/19 : 1 contrat de remplacement d'1 agent titulaire au Service Espace vert.

2018/01

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE CHAMIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Par décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 21 avril 2015, le quartier de Chamiers à Coulounieix-Chamiers a été retenu pour la mise en œuvre d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des opérations d'intérêt régional.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par l'Agglomération du Grand Périgueux, conformément à la délibération n°2017/07 du Conseil municipal du 19 septembre 2017 portant sur le pilotage et la gouvernance du PRU de Chamiers. Le protocole de préfiguration ayant pour objet de financer les études complémentaires a été signé le 29 avril 2016.

S'en sont suivi plusieurs études urbaines, sociales et techniques pour affiner les enjeux du projet et leur contenu programmatique. De plus, conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy, le projet de renouvellement urbain a fédéré autour de lui une large dynamique partenariale associant notamment les habitants du quartier.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers repose sur une approche transversale des ambitions liées à la cohésion sociale, à l'environnement urbain, au développement économique et l'emploi ainsi qu'au développement durable. Ces orientations sont au cœur du Contrat de Ville du Grand Périgueux signé par tous les partenaires.

Le changement d'image du quartier de Chamiers suppose de développer sur un temps donné un projet de rénovation ambitieux et adapté à son échelle. Cette volonté politique, à la croisée des enjeux sociaux, urbains et de mobilité, vise à réduire les inégalités et à insérer le quartier à sa juste place de centre-ville de la commune et de cœur d'agglomération.

Le quartier prioritaire de Chamiers se situe effectivement à l'interface des projets structurants de l'Agglomération avec le quartier d'affaires et pôle d'échanges multimodal de la Gare, le pôle de l'Économie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines du Bas-Chamiers ou encore le projet Cœur de ville de Périgueux. Le futur Bus à Haut Niveau de Service du Grand Périgueux passera à l'intérieur du quartier.

Autant de synergies Économie et Déplacements qui repositionnent le centre de gravité de l'agglomération sur le secteur Ouest, plaçant de fait le quartier de Chamiers au 1er rang des destinations résidentielles privilégiées sur le territoire !

Reposant sur un concept fort de parc urbain habité, le projet de renouvellement urbain de Chamiers se donne cinq défis :

- ✓ Désenclaver le quartier physiquement et dans les représentations ;
- ✓ Opérer le déploiement d'une offre de logements attractive pour aujourd'hui et pour demain ;
- ✓ Rationaliser l'espace public, les usages et les fonctions de ce dernier ;
- ✓ Conforter et développer la vocation Économie-Emplois du quartier ;
- ✓ Créer les conditions d'une mutation réelle et durable du cœur d'agglomération en opérant un véritable changement d'image.

Ce projet passe par le développement d'un programme habitat ambitieux avec :

- a) En maître d'ouvrage Grand Périgueux Habitat pour un volume global de plus de 32 millions d'euros :
 - a. La démolition de 201 logements locatifs sociaux
 - b. La réhabilitation et résidentialisation de 312 logements locatifs sociaux dont 154 aux normes européennes
 - c. La construction sur site de 49 logements locatifs sociaux (qui a bénéficié d'une dérogation de l'ANRU) et 5 logements en accession sociale à la propriété
 - d. La création des conditions pour accueillir la production d'environ 160 logements en promotion privée (locatif libre et/ou accession classique à la propriété)
 - e. La construction hors site de 112 logements locatifs sociaux (sur les communes de Périgueux et de Boulazac-Isle-Manoire).
- b) En maîtrise d'ouvrage privée :
 - a. La construction sur site de 20 à 30 par Action Logement Immobilier en accession sociale à la propriété pour les publics salariés

Est également prévu la réalisation d'un important volet équipements et espaces publics de plus de 10 millions d'euros comprenant :

- c) En co-maîtrise d'ouvrage Conseil Département de la Dordogne et Mairie de Coulounieix-Chamiers pour un volume global de près de 7,7 millions d'euros :
 - a. La construction d'un Pôle des Solidarités comprenant la restructuration du centre social Saint-Exupéry et du centre médico-social du Département, l'intégration du centre communal d'action sociale et la construction d'une Maison de quartier
 - b. La réalisation d'un programme voiries et espaces publics venant en accompagnement des opérations résidentielles évoquées ci-avant
- d) En maîtrise d'ouvrage déléguée au Grand Périgueux, la construction d'un gymnase municipal
- e) En maîtrise d'ouvrage Grand Périgueux, l'implantation de containers semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

Enfin, un volet économie et emplois ambitieux sera déployé avec :

- f) La construction d'un pôle artisanal Cap'Artisans sous maîtrise d'ouvrage Epareca
- g) La mise en place d'une Fabrique à entreprendre pilotée par la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux et pour laquelle deux box du pôle artisanal seront réservés
- h) L'installation de boutiques à l'essai en lien avec la Fabrique à entreprendre
- i) La mise en œuvre de l'opération collective en milieu rural avec notamment le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce pilotée et animée par le Pays de l'Isle en Périgord.

Le coût-opération global du projet de renouvellement urbain de Chamiers est de près de 48 millions d'euros et s'étale sur la période contractuelle débutant à la signature de la convention urbaine et ce jusqu'en 2026.

Le comité national d'engagement de l'ANRU, réuni le 12 octobre 2018, a accordé au projet de Chamiers un concours financier de l'agence à hauteur de 14 millions d'euros répartis en 11,5 millions de subventions et 2,5 millions de prêts bonifiés Action Logement. La participation en subvention de l'ANRU est majorée du fait de la mise en œuvre du protocole entre le bailleur social Grand Périgueux Habitat et la Caisse de garantie du logement locatif social.

La Mairie de Coulounieix-Chamiers participe au financement du projet à hauteur de 5,13 millions d'euros. Le Grand Périgueux abonde de près de 4,6 millions, le Département de la Dordogne de près de 1,7 millions. Il est à noter que le Département pré-financera l'ensemble des opérations en co-maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental – Mairie. La participation financière du Conseil départemental est donc la part résiduelle résultant du versement de l'ensemble des subventions des partenaires sur les opérations concernées.

L'office public de l'habitat Grand Périgueux Habitat est l'un des acteurs principaux du projet dans le sens où il apporte un financement de plus de 18,8 millions d'euros. Les autres partenaires tels que

le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, l'Europe au titre du FEDER, la CAF sont également sollicités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement pour la mise en œuvre du projet avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble des partenaires ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble des partenaires ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à la convention initiale avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion urbaine et sociale de proximité, ses éventuels avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter si besoin les différents partenaires techniques et financiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain et notamment concernant les opérations d'échanges fonciers avec Grand Périgueux Habitat.

Adopté à l'unanimité.

2018/02

PROTOCOLE DE RETABLISSEMENT A L'EQUILIBRE DE GRAND PERIGUEUX HABITAT AVEC LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL « CGLLS »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

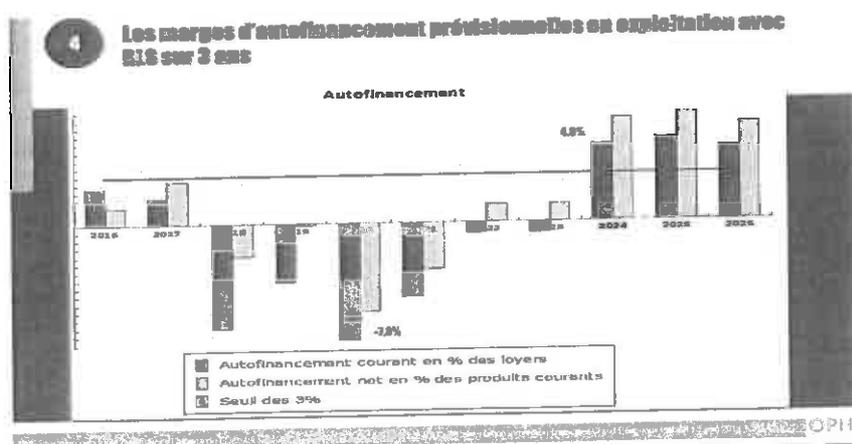
Contexte

L'Office Public de l'Habitat Grand Périgueux a adopté un Plan Stratégique de Patrimoine 2018-2026 (PSP) réaliste et ambitieux dans la mesure où la grande majorité de ses 3.667 logements sont anciens et nécessitent des rénovations d'ampleur.

Au delà de ce parc ancien à rénover, Grand Périgueux Habitat est également le seul bailleur impliqué dans deux projets de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) sur les quartiers prioritaires de Chamiers et du Gour de l'Arche (Saltgourde) avec des démolitions conséquentes de logements sociaux et leur reconstitution pour partie.

Le PSP de Grand Périgueux Habitat décline également un projet de développement de l'offre en habitat social sur l'agglomération au cours des prochaines années.

Cette stratégie, vitale à l'office, nécessite des investissements financiers très conséquents. Néanmoins, Grand Périgueux Habitat est dans une situation financière fragile, avec un autofinancement de 0,318 millions d'euros en 2016 soit 2,3% des loyers ce qui place Grand Périgueux Habitat sous le seuil de fragilité.



La situation financière de l'office se caractérise par :

- un niveau de loyers inférieur à la moyenne des offices : 13,7 M€, soit 3 254 € par logement alors que la médiane est de 3 977 € par logement (-18%);
- Un taux de vacance de 11,3% (soit 2,3 fois supérieur à la médiane nationale) qui engendre une perte de loyers de 1,52 millions d'euros par an. 40% des logements vacants sont en prévision de démolition.
- Un poids des annuités d'emprunt faible, qui s'élève à 813 € par logement, soit 25 % des loyers (médiane 2016 : 36,4%, 1447 € par logement).
- un poids de la TFPB qui grève les marges d'exploitation. Elle représente 21,7% des loyers et est supérieure de près de 10 points à la médiane de référence.
- Des dépenses de maintenance de 573 €/ logement sont inférieures de 12% au montant investi par les bailleurs de taille et sur un territoire similaires (652 €/ logement). Pour autant, compte tenu de la faiblesse des loyers ; le poids de la maintenance représente près de 17,6% des loyers contre une moyenne de 16,3%.
- Un coût des impayés maîtrisé. Il est en baisse continue depuis 2013. Il représente en 2016 0,9 % des loyers alors que la médiane nationale est de 1,3%.
- Des frais de structure (frais de gestion + frais de personnel) de 841 € par logement inférieurs de 15% au ratio moyen des offices (987 € / logement). Mais le poids sur les loyers correspond à la médiane nationale.
- En coût au logement, les frais de personnel sont inférieurs de près de 20% à la médiane nationale

Compte-tenu de cette situation et afin de mener ses nécessaires opérations d'investissement dans un cadre financier consolidé, Grand Périgueux Habitat s'est engagé dans une procédure avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qui est formalisée dans le projet de protocole de rétablissement à l'équilibre ci-joint et qui devrait être signé avant la fin de l'année. Dans le cadre d'une procédure partenariale, ce protocole a vocation à :

- Remettre à l'équilibre l'exploitation de l'Office tout en accompagnant sa politique de réhabilitation/démolition ainsi que sa politique de développement.
- Acter les mesures internes prises par Grand Périgueux Habitat (réduction de la vacance, réduction des impayés et des frais de structures, programme de ventes)
- Engager les aides de la CGLLS, à hauteur de 9 millions d'euros :
- subvention d'équilibre de 7 millions d'euros, en contrepartie des engagements des collectivités (agglomération et communes concernées par le parc de l'office),
- subvention de 2 millions d'euros pour la compensation totale de l'impact de la réduction du loyer de solidarité (RLS) sous condition de fusion de G Rand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat.

- Les engagements de la commune de Coulounieix-Chamiers dans le Protocole de rétablissement à l'équilibre avec la CGLLS

Le soutien financier des collectivités s'articulent autour du PSP de l'office, élaboré et ajusté en concertation avec la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et les communes en mai dernier autour de 4 grands axes stratégiques détaillés dans le tableau annexé au présent rapport :

1. l'aide à la rénovation et à la démolition du parc social,
2. l'aide à la construction de l'offre nouvelle,
3. l'aide forfaitaire au renouvellement et remplacement de composants du parc de logements (remise à niveau du parc)
4. l'aide exceptionnelle collective pour les travaux d'investissement ,

Il est important de rappeler que le PSP est un document prévisionnel qui peut évoluer en fonction des urgences à intervenir sur le parc ancien ou sur des opportunités à construire.

1) L'aide à la réhabilitation et démolition du parc ancien de Grand Périgueux Habitat

Le principe d'intervention de l'agglomération proposé est similaire aux règles communautaires d'aides au logement social, soit : 1 € de l'agglomération est équivalent à 1 € minimum de la commune. Les subventions d'investissement prévisionnelles de l'agglomération, basées sur le règlement d'intervention en faveur du logement social, s'élèveraient à 3 227 761 M€ jusqu'en 2024, soit une moyenne annuelle de 537 960 € sur 6 ans.

Concernant la commune de Coulounieix-Chamiers, le montant des subventions d'investissement prévisionnelles pour la réhabilitation et démolition du parc ancien sur 6 ans de 2019 à 2024 est de 2 054 611 €, soit une moyenne annuelle de 342 435 €.

PSP Rénovation / Démolition avec NPNRU	PPI subvention /commune et Agglomération						Sous Total 6 ans (2019- 2024)	moyenne/an sur 6 ans
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Perigueux	150 450	119 700	231 450	48 750	90 000	256 800	897 150	149 525
Champcevinel	6 000	-	-	-	-	-	6 000	1 000
Boulazac		81 000		189 000			270 000	45 000
Coulounieix Chamiers	-		-	-	-	-	-	-
Coulounieix Chamiers (NPNRU QPV majoré)	-	167 508	819 927	1 020 976	46 200	-	2 054 611	342 435
TOTAL COMMUNES	156 450	368 208	1 051 377	1 258 726	136 200	256 800	3 227 761	537 960

de à la construction de logements sociaux pour Grand Périgueux Habitat

Le principe d'intervention sur les opérations neuves de Grand Périgueux Habitat est là encore conforme au règlement d'intervention avec une participation identique entre l'agglomération et la commune concernée ; les différences s'expliquent lorsque la commune participe à l'opération en valorisant le foncier cédé à l'office à un prix moindre que sa valeur.

La participation de l'agglomération aux opérations neuves de logements sociaux portées par Grand Périgueux Habitat s'élèverait à 993 500 €, soit une moyenne d'environ 165 583 € par an sur 6 ans.

Il est à noter que sont intégrés à cette participation, des projets d'opérations qui ne sont pas encore localisés mais généreront des subventions pour l'agglomération de 253 600 € en 6 ans, à part égale avec les subventions communales d'un montant total de 253 600 € également.

Concernant la commune de Coulounieix-Chamiers, le montant des subventions d'investissement prévisionnelles pour l'aide à la construction de logements sociaux sur 6 ans de 2019 à 2024 est de 186 000 €, soit une moyenne annuelle de 31 000€.

PSP Construction dont NPNRU	PPI subvention /commune et Agglomération						Somme Total 6 ans (2019- 2024)	moyenne/an sur 6 ans
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Périgueux	46 800	64 200	13 500	31 500	18 000	42 000	216 000	36 000
Champcevinel	19 950	57 150	-	-	-	-	76 500	12 750
Boulazac	-	-	-	13 500	31 500	-	45 000	7 500
Coulounieix Chamiers	-	18 600	62 000	62 000	43 400	-	186 000	31 000
Château L'Evêque	-	22 500	-	-	-	-	22 500	3 750
Coursac	47 475	-	-	-	-	-	47 475	7 913
Antonne	21 725	50 691	-	-	-	-	72 415	12 069
Bassillac & Aub.	35 700	83 900	-	-	-	-	119 000	19 833
Sanilhac	-	77 000	-	-	-	-	77 000	12 833
Non identifiée	11 700	89 000	89 000	89 000	49 800	75 000	259 500	42 250
TOTAL COMMUNES (hors opérations non identifiées)	182 750	412 441	114 500	146 000	142 700	117 000	1 115 390	183 898
Agglomération (hors opérations non identifiées)	182 750	412 441	114 500	146 000	142 700	117 000	1 115 390	183 898

3) L'aide à la remise à niveau du parc de Grand Périgueux

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'investissement forfaitaire à Grand Périgueux Habitat de 500.000 € par an destinée à au remplacement et renouvellement de composants.

PSP Remise à niveau du parc ancien	PPI subvention Agglomération						Somme Total 6 ans (2019-2024)	moyenne/an
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Agglomération	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000	500 000

Sur 6 ans, cette subvention communautaire s'élève donc à 3 M€ (4,5 M€ sur 9 ans). Elle est uniquement octroyée par l'agglomération sans obligation de financement des communes.

4) L'aide aux travaux d'investissement par un abondement collectif

Les travaux d'investissements sont estimés dans le PSP à plus de 13,5 M€ HT au total. Dans le cadre du protocole CGLLS, il est proposé d'abonder cette intervention à hauteur de 166.667 € par an sur la période 2016-2024, soit une subvention d'investissement totale de 1 M€. Cette aide de l'agglomération sera en revanche équivalente aux aides des communes.

Concernant la commune de Coulounieix-Chamiers, il est proposé d'abonder cette intervention au titre des travaux d'investissement de l'office Grand Périgueux Habitat à hauteur de 25 588,50 € par an sur la période 2016-2024,

PSP Travaux d'investissement	Part LLS GPH	PPI subvent bn /commune et Agglomérat bn								Somme Total 6 ans (2016-2024)	moyenne/an
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
Périgueux	77,47 %	-	129 125	129 124	129 124	129 125	129 125	129 125	774 748	129 124,67	
C. Chamiers	15,35 %	-	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	25 588,50	153 531	25 588,50	
Boulazac	4,91 %	-	8 181	8 181	8 181	8 181	8 181	8 181	49 086	8 181,00	
Champcevinel	0,60 %	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000	1 000,00	
Sanilhac	1,12 %	-	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	1 863,50	11 181	1 863,50	
Coursac	0,27 %	-	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	2 727	454,50	
Château L'Evêque	0,27 %	-	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	454,50	2 727	454,50	
TOTAL COMMUNES		-	166 667	166 666	166 666	166 667	166 667	166 667	1 000 000	125 000	
Agglomération bn	100 %	-	166 667	166 666	166 666	166 667	166 667	166 667	1 000 000	125 000	

soit une subvention d'investissement totale de 153 351 €.

5) Synthèse générale des subventions d'investissement pour l'office Grand Périgueux Habitat

Synthèse des aides d'investissement	PPI subvention /commune et Agglomération						Total 5 ans	Moyenne ann
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	(2019-2024)	(sur 5 ans)
TOTAL GENERAL AIDES PUBLIQUES	1 473 733	2 310 739	2 949 778	2 690 210	2 017 831	1 642 843	13 564 412	2 712 882
Périgueux	326 375	313 025	374 075	209 375	237 125	427 923	1 887 898	314 650
Champcevinel	26 350	58 150	1 000	1 000	1 000	999	88 499	14 750
Boulazac	8 181	89 181	8 181	210 681	39 681	8 181	364 086	60 681
Coulounièx Chamiers (compris NPNRU)	25 589	211 697	907 514	1 108 564	115 189	25 589	2 394 142	399 024
Château L'Evêque	455	22 955	455	454	454	454	25 227	4 205
Coursac	47 930	455	455	454	454	454	50 202	8 367
Antonne (APEI)	21 725	50 691	0	0	0	0	72 416	12 069
Bessillac & Aub.	35 700	83 300	0	0	0	0	119 000	19 833
Senilhac	1 863	78 863	1 863	1 864	1 864	1 864	88 181	14 697
Non identifiée	11 700	39 000	39 000	39 000	49 800	75 000	253 500	42 250
Total communes	505 866	947 315	1 117 235	358 817	1 072 264	602 376	5 948 151	890 525
Agglomération	967 867	1 363 424	1 832 543	2 331 393	945 567	1 040 467	7 616 261	1 522 357

La commune de Coulounièx-Chamiers soutiendrait Grand Périgueux Habitat à hauteur de 2 394 142 € jusqu'en 2024, soit une moyenne annuelle d'environ 399 024 €.

Synthèse globale des subventions d'investissement 2019-2024	Agglomération	Communes (dont opérat bn non identifiées)
Réhabilitation	3 227 761 €	3 227 761 €
Construction	993 500 €	1 115 390 €
Remise à niveau du parc	3 000 000 €	
Travaux investissement	1 000 000 €	1 000 000 €
TOTAL	8 221 261 €	5 343 151 €

Chaque typologie de subvention présentées ci-avant (construction, rénovation/démolition, remplacement de composants et travaux d'investissement) sont intégrées au sein du projet de protocole avec la CGLLS ci-joint en annexe.

• Proposition

Il est proposé que le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE**, sous condition des décisions correspondantes des communes concernées, d'approuver les aides financières à destination de l'office Grand Périgueux Habitat telles que présentées dans le présent rapport, et s'inscrivant dans le cadre du protocole de rétablissement à l'équilibre avec la CGLLS.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
- ✓ le projet de protocole CGLLS à destination de Grand Périgueux Habitat,
- ✓ tous documents afférents à ces subventions.

- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions au chapitre 208 (section investissement - subventions d'équipement) sur le budget principal dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement :
- ✓ à hauteur de 153 531 € au titre des travaux d'investissement de l'office Grand Périgueux Habitat conformément au tableau ci-dessous :

Grand Périgueux Habitat Travaux d'investissement	Commune de Coulounieix-Chamiers							Total 6 ans (2019-2024)
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Subventions	-	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	153 531,00 €

- ✓ à hauteur de 2.054.611 € au titre de l'aide aux travaux de démolition et de rénovation des logements de Grand Périgueux Habitat conformément au tableau ci-dessous :

Commune de Coulounieix-Chamiers Réhabilitation / Démolition	Commune de Coulounieix-Chamiers						Total 6 ans (2019-2024)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Subventions	-	167 508	819 927	1 020 976	46 200	-	2 054 611

- ✓ à hauteur de 186.000€ au titre de l'aide aux travaux de construction de logements par l'office Grand Périgueux Habitat conformément au tableau ci-dessous :

Grand Périgueux Habitat Construction	Commune de Coulounieix-Chamiers						Total 6 ans (2019-2024)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Subventions	-	18 600	62 000	62 000	43 400	-	186 000

Adopté à l'unanimité.

2018/03

COMPLÉMENT POUR LA DOTATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Considérant les prestations d'action sociale instituées par délibération du Conseil municipal le 3 avril 2018,

Considérant le montant de la dotation accordée au Comité des Œuvres sociales, fixé à 53 417,22 €,

Vu la délibération du 26 juin 2018 concernant le complément pour la dotation au comité des œuvres sociales du personnel.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la dotation au Comité des Œuvres Sociales en intégrant le coût des médailles et des départs en retraite qui a été recalculé précisément à hauteur de 3 127 € (pour 13 médailles et 9 retraites) soit 375 € supplémentaire par rapport au montant déjà voté (2 752 €) lors de la séance du 26 juin 2018.

Il est donc proposé de porter le montant de la dotation à 56 544,22 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE COMPLETER** de 375 € la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale,
- **DECIDE DE FIXER** la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale au montant total de 56 544,22 € pour l'année 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/04

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK.

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Charges financières	66/66111	-150,00 €			
Subventions de fonctionnement	65/6574	150,00 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/05

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SOCIAL ET L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018/01 relatif à la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble des partenaires dans le cadre du Projet de Renouvellement urbain du quartier de Chamiers,

Considérant que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté la convention proposée pour la CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SOCIAL ET L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS lors de la séance du 16 novembre 2018 par la délibération n°18-284,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les termes du programme de construction du pôle social dans le cadre du NPNRU de la ville de Coulounieix-Chamiers, joint à la présente délibération. Le montant de cette opération s'élève à 2.800.000€ HT (travaux et honoraires).

- **DE VALIDER** les termes du programme d'aménagement des équipements et espaces publics dans le cadre du NPNRU de la ville de Coulounieix-Chamiers, joint à la présente délibération. Le montant de cette opération s'élève à 4.500.000€ HT (travaux et honoraires).

- **D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Ville Coulounieix-Chamiers pour la réalisation de ces opérations pour un montant total de 7.300.000 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention au nom et pour le compte de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

2018/06

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LES BAILLEURS SOCIAUX DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances pour 2015,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par l'article 62 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu la délibération municipale n°2016/12 du 15 mars 2016 concernant la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux des quartiers prioritaires de la politiques de la ville,

La loi de finances pour 2015 a institué un dispositif d'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Le 28 avril 2016, une convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de Chamiers et de la Boucle de l'Isle a été signée par le Préfet de la Dordogne, le Président du Conseil départemental de la Dordogne, le Président du Grand Périgueux, le Maire de Périgueux, le Maire de Coulounieix-Chamiers et la Directrice Générale de Grand Périgueux habitat.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans (2015-2020), mais identifie un programme d'action triennal (2016-2018).

Cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux d'assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine, ce qui nécessite des moyens complémentaires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce dispositif doit permettre aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient lourdement sur les charges des locataires.

Les conditions d'utilisation de l'abattement TFPB seront rattachées au Contrat de ville via une convention qui lui sera annexée.

Cette convention signée par le Préfet, le Conseil Départemental de Dordogne, le Grand Périgueux, la ville Périgueux, la ville de Coulounieix-Chamiers et Grand Périgueux Habitat prévoit :

- un programme d'actions articulé avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) portée par la ville ;

- un bilan annuel précis des actions réalisées et de leurs montants financiers ;

- l'implication des locataires dans le choix des actions.

Afin de poursuivre le dispositif lié à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), il est proposé de proroger le programme d'action initialement prévu triennalement aux années 2019-2020.

De plus, suite au comité de pilotage du 25 avril 2018, il est proposé l'intégration d'une nouvelle action dans l'axe sur entretien : renforcement du nettoyage des halls et cages d'escalier.

Ceci exposé, l'avenant à la convention comprendrait les articles suivants :

Article 1- Prorogation du programme d'action triennal

Le programme d'action triennal tel que défini dans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville est prorogé pour les années 2019-2020.

Article 2- Adjonction d'une nouvelle action

Suite au comité de pilotage du 25 avril 2018, il est proposé l'intégration d'une nouvelle action dans l'axe sur entretien : renforcement du nettoyage des halls et cages d'escalier.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (en annexe).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'Unanimité.

2018/07

VERSEMENT SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANACR

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Vu de la demande de subvention formulée par l'Association d'Anciens Combattants ANACR,

Vu la délibération en date du 3 avril 2018 fixant le montant des subventions au titre de l'année 2018, et notamment celles attribuées aux autres associations d'anciens combattants de la commune,

Décide de donner une suite favorable à la demande de l'association ANACR en lui attribuant la somme de 150 € au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/08

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Janine MOREAU

Vu les arrêtés préfectoraux n° 950201 en date du 10 février 1995 et n° DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominical,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que :

- un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche,
- les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musée...),
- les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés.

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2019 :

- pour tous les commerces de détail : 17 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2018, conformément à l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019 :

* pour tous les commerces de détail : 17 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/09

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder au renouvellement du réseau électrique de distribution publique et réaliser à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée Section AO, n°19, avenue du Maréchal Foch,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Ville de Coulounieix-Chamiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Coulounieix-Chamiers, pour la réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée Section AO, n°19, avenue du Maréchal Foch.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite se dessaisir du véhicule suivant :

A. AX marque Citroën immatriculé 541 SV 24

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'éventuelle vente de l'AX, suivant propositions par voie d'enchères sous plis fermés.

A défaut de proposition d'achat, le véhicule sera détruit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de vendre ou réformer le véhicule sus-évoqué,
- **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.**

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport, en annexe, de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Il convient de rappeler que cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement.

Elle s'inscrit dans le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui veut que l'agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensation, diminué du coût des charges transférées.

Ainsi, et conformément au code des impôts (article 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétence ou modification de périmètre.

Dans ce cadre et conformément à la procédure, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été réunie le 18 octobre 2018 afin de fixer le montant des charges et ressources transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Elle a également analysé les impacts de ces transferts sur les attributions de compensations des communes.

Pour la commune de Coulounieix-Chamiers, l'attribution de compensation est fixée à 517 212 € en 2017.

La décomposition de l'attribution de compensation est présentée dans le tableau de synthèse ci-après :

Commune	Attributions de compensation provisoires 2018	Attributions de compensation corrigées 2018	dont Attributions de compensation liées au fonctionnement	dont Attributions de compensation liées à l'investissement
Coulounieix-Chamiers	466 591	517 212	552 245	-35 033

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 18 octobre 2018 (en Annexe).

Adopté à l'unanimité.

2018/12

DÉNOMINATION D'UNE VOIE AUX LIEUX-DITS « CHANSAUD » ET « LA ROLPHIE » ET NUMÉROTATION DES HABITATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située aux lieux-dits «Chansaud » et « la Rolphie» entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue aux lieux-dits «Chansaud » et « la Rolphie», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint) et conduisant au château de la Rolphie.

Considérant également la nécessité de numéroter les habitations de ces voies, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette rue : «route de la Rolphie », et de la numéroter conformément aux plans joints .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/13

DÉNOMINATION DE VOIES AU LIEU-DIT « SARRAZI » ET NUMÉROTATION DES HABITATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination des voies situées au lieu-dit «Sarrazi» entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement les rues du lieu-dit «Sarrazi», situées sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Considérant également la nécessité de numéroter les habitations de ces voies, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer ces rues : «rue du Hameau », et « route de Sarrazi » et de les numéroter, ainsi que les impasses précédemment nommées, conformément aux plans joints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/14

NUMÉROTATION DES HABITATIONS ROUTE DE CHARBONNIERAS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant la nécessité de numéroter les habitations de la route de Charbonnières, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la

numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de numérotter la route conformément au plan joint :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/15

NUMEROTATION DES HABITATIONS RUE GABRIELLE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant la nécessité de numérotter les habitations de la rue Gabrielle, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue,

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de numérotter la rue Gabrielle conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/16

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT CANDELABRE N° 914 RUE YVES FARGES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du candélabre n°914 rue Yves Farges.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 746,07 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes

dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 727,53 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2018/17

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT FOYER N° 506 RUE ROMAIN ROLLAND

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le renouvellement du foyer n° 506 rue Romain Rolland.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 576,70 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance-solution LED).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 591,27 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité.

2018/18

**TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT FOYER N° 617
IMPASSE DES IZARDS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le renouvellement du foyer n° 617 impasse des Izards.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 026,79 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 427,83 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité.

2018/19

**TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT FOYER N° 0899 RUE
JACQUES BREL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le renouvellement du foyer n° 0899 rue Jacques Brel.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 383,55€ TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance-solution LED).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 518,83 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité.

2018/20

**TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT FOYER N° 1381
AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le renouvellement du foyer n° 1381 avenue Franklin Roosevelt.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 945,89 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,

- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 394,12 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité.

2018/21

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE COULOUNIEIX - RAZAC POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Par délibération n° 2016.05.24 n° 13 en date du 24 mai 2016, le Comité Syndical a approuvé le rapport annuel présenté par le délégué, la société SAUR.

Un contrat d'affermage a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 du décret n°95 - 635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport annuel de gestion du service public de fourniture de l'eau potable et notamment les caractéristiques techniques principales suivantes,

- 21 141 abonnements domestiques (0,53 % de plus qu'en 2016),
- 125 abonnements non domestiques avec un réseau de 1 406 km.

Le nombre d'abonnés sur la commune est de 3 566.

Volumes produits :

- 3 548 133 m³ en 2017 (1,90 % de plus par rapport à 2016)

Volumes importés :

- 8 936 m³ en 2017 (4,27 % en moins par rapport à 2016)

Au 1er janvier 2017, le coût du m³ d'eau est arrêté à 2,80 € pour une facture de 120 m³ par an, hors redevance pollution (3,06 € par m³ avec redevance), la répartition se faisant ainsi :

- 40,9 % pour l'exploitant (+ 1,07%),
- 38 % pour la collectivité (+ 0,95%),
- 15,9 % redevances diverses (+ 3,20%),
- 5,2 % TVA.

Qualité de l'eau distribué :

194 prélèvements effectués en 2017 avec 100 % de conformité bactériologique et 210 prélèvements physico-chimique avec 99 % de conformité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 du délégué du service public de fourniture d'eau potable.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

26 votes pour et 2 abstentions

2018/22

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Par décision en date du 2 mai 1991, l'assemblée délibérante a confié la collecte et le traitement des eaux usées par un contrat de délégation de service public de type affermage à la société privée Suez Environnement. Le contrat et ses avenants sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-127 du 2 février 1995 et le décret n ° 2035-236 du 14 mars 2005,

Vu le rapport annuel de l'assainissement présenté par la Société Suez Environnement au titre de l'année 2017,

Vu les caractéristiques techniques actualisées qui établissent les données suivantes :

- Le linéaire de réseau eaux usées en séparatif est de 52 km,
- Le linéaire de réseau eaux pluviales en séparatif est de 22 km,
- Le linéaire de réseau en unitaire est de 8,4 km.

Le réseau comprend 3 099 branchements et 1 645 regards.

Pour l'année 2017 :

- Le linéaire de réseau séparatif eaux pluviales curé est de 243 ml,
- Le linéaire de réseau séparatif eaux usées curé est de 4 770 ml (70 % de plus par rapport à 2016),
- 50 désobstructions ont eu lieu en 2017 sur le réseau et les avaloirs.

Caractéristiques du système d'assainissement communal :

Le réseau représente 87,2 km de canalisations avec 9 postes de refoulement.

Sont raccordés 3 099 clients (10,50 % de plus qu'en 2016), pour un volume d'eau traitée de 358 150 m³ (17 % de plus par rapport à 2016).

Au 1^{er} janvier 2017, le coût de l'assainissement par m³ s'élève à 2,5913 € TTC sur la base d'une facture de 120 m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 du délégataire du service public de l'assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/23

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR MUNICIPAL POUR L'ANNE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Par décision en date du 13 Février 2014, l'assemblée délibérante a confié l'exploitation du réseau de chaleur municipal à la société privée Engie Cofely, par un contrat de délégation de service public de type affermage d' une durée de 24 ans.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La chaudière est en fonction depuis le 21 mars 2016.

La longueur du réseau est de 1,5 km, 14 sous-stations desservent les branchements communaux, le collège et une partie des logements de Grand Périgueux Habitat,
La puissance de la chaudière bois est de 1,3 MW,
100 % du bois provient d'un périmètre inférieur à 80 km.

Pour l'année 2017 :

- La chaudière a produit 5 856 MWh (+ 19 % par rapport à 2016),
- Le taux de couverture bois s'est élevé à 76 % (64,8 % en 2016),
- Les émissions de Co² évitées se montent à 1 137,3 Tonnes,
- 1 705 tonnes de bois ont été livrées en 87 livraisons.

Prix :

Le coût moyen par abonné s'élève à 84,84 € TTC par MWh (- 15,1 % par rapport à l'offre de base du contrat).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 du délégataire du service public du réseau chaleur municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/24

ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES AMIES DES AINÉS (RFVAA)

RAPPORTEUR : Madame Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Coulounieix-Chamiers au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- **DÉSIGNE** Madame Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER pour représenter la commune au sein de l'association,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation et le montant de cette cotisation en fonction du nombre d'habitants (en 2019, la cotisation est de 290 €),
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2018/25

COMPTEURS D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Monsieur Francis CORTEZ

Considérant que la commune a pour vocation de servir l'intérêt général de tous ses administrés (L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales),

Considérant que la commune est propriétaire du réseau d'électricité basse tension, comprenant les compteurs d'électricité (L. 322-4 Code de l'énergie; art. 1 Décret n°2007-1280 du 28 août 2007),

Considérant que la commune a délégué par contrat de concession au SDE24 sa compétence spécifique sur l'entretien et la mise à jour de son réseau d'électricité (Livre IV, L. 1410 et suivants et L. 2224-31 Code général des collectivités territoriales ; Contrat de concession avec le SDE24),

Considérant que le SDE24 a retenu un gestionnaire pour gérer et entretenir le réseau électrique basse tension de la commune par un Cahier des charges (conclu le 19 février 1993) pour une durée de 30 ans,

Considérant que malgré cette concession, la commune demeure propriétaire de son réseau et conserve sa compétence générale dans ce domaine (L.2224-31 V Code général des collectivités territoriales ; Décision de la Cour administrative d'appel de Nancy n° 13NC01303 du 12 mai 2014 ; Principes du Contrat de concession du SDE24 et Statuts du SDE24 mis à jour le 23 mai 2007),

Constatant que le gestionnaire de réseau de distribution ne peut exercer ses missions que dans les conditions fixées par le Cahier des charges pour les concessions (L.322-2 et 8 Code de l'énergie ; L.2224-31 Code général des collectivités territoriales),

Constatant qu'EDF /GDF n'ont plus la charge de la gestion et de l'entretien du réseau d'électricité basse tension (Loi n°20046-803 du 9 août 2004) et que la société privée ERDF depuis sa création en janvier 2008 (devenue ENEDIS en 2016) est missionnée à cette fin (L.111-57 Code de l'énergie),

Constatant que le Cahier des charges des concessions doit impérativement être en conformité avec les dispositions du Code de l'énergie (art. L 341-4 Code de l'énergie),

Constatant que le remplacement des dispositifs de comptage sur le territoire de la commune relève du gestionnaire de réseau de distribution en conformité au cahier des charges (L 322-8-7° Code de l'énergie),

Constatant que le SDE24 ne dispose pas de la compétence générale d'une commune et ne peut intervenir que dans le champ des compétences spécifiques qui lui sont transférées et à l'intérieur de son périmètre, tels que définis par ses statuts (Arrêté préfectoral du 3 décembre 1937),

Constatant que la commune, en vertu de son droit de propriétaire du réseau électrique basse tension et de sa compétence générale, peut prendre toute délibération qu'elle estime appropriée dans l'intérêt général tant que cette décision n'interfère pas avec la compétence spécifique transférée au SDE24 ; (Principes du Contrat de concession),

Considérant la polémique et les incertitudes qui entourent le déploiement des compteurs communicants partout en France et ailleurs et le débat qui a lieu autour de la preuve indépendante d'innocuité de ces équipements pour les biens et la santé des administrés,

Considérant les diverses informations fournies par ENEDIS d'une part, et par le collectif anti Linky de Dordogne, le CCC24, et divers administrés concernés de la commune d'autre part, concernant l'impact du réseau communicant Linky (centre de gestion des données, concentrateur, compteur, CPL, radio-fréquences, antennes relais, etc.),

Considérant les nombreuses lettres de plaintes reçues des administrés de la commune depuis le début du déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune quant au non respect de leur refus d'un tel compteur chez eux par ENEDIS et ses sous-traitants,

Constatant l'inexistence d'une quelconque obligation légale de la part de administrés d'accepter individuellement l'installation d'un compteur communicant capteur de données Linky chez eux,

Constatant le droit légal de tout administré de refuser l'accès à leur domicile et à leur propriété privée, en vertu du Code civil, de la Constitution française et de la jurisprudence, à toute personne non autorisée au préalable,

Constatant le droit légal de tout administré de refuser le stockage, le traitement et la transmission de ses données personnelles de consommation d'électricité par le biais d'un compteur communicant Linky sans son consentement préalable (CNIL),

Constatant que la commune, à titre de propriétaire foncier des biens et bâtiments communaux, peut prendre toute décision appropriée concernant lesdits biens immobiliers, bâtiments et autres sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDE24 d'intervenir auprès d'ENEDIS pour maintenir en place les compteurs d'électricité actuels tout à fait opérationnels et dont l'innocuité est incontestée chez tout administré qui aura avisé par écrit ENEDIS et la Mairie de son refus d'un compteur Linky ;

- **DEMANDE** au SDE24 d'intervenir auprès d'ENEDIS pour renoncer à l'installation des compteurs communicants Linky sur tous les bâtiments et biens immobiliers dont la commune est propriétaire sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers, la commune se prononçant contre l'installation de compteurs Linky sur ses bâtiments et biens ;

- **DEMANDE** aux délégués du SDE24 de faire respecter la liberté de choix de refuser l'installation chez eux d'un compteur Linky pour les locataires, propriétaires, commerçants et entreprises sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers et de faire respecter ce choix de refus auprès d'ENEDIS sur tout le territoire de la commune,

FAUTE DE QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DEMANDE** au SDE24 de lui garantir par écrit qu'il décharge la commune de l'entière responsabilité

pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau Linky pour les biens et personnes sur son territoire,

- **RAPPELLE** au SDE24, à ENEDIS et à ses sous-traitants chargés de la pose des compteurs Linky sur le territoire de la commune, vu qu'il n'existe aucune loi qui oblige les administrés à accepter personnellement la pose d'un compteur communicant Linky chez eux, qu'ils doivent garantir aux administrés la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour :

I.refuser ou accepter l'accès à leur domicile ou à leur propriété privée ;

II.refuser ou accepter que les données collectées par le compteur Linky, advenant sa pose, soient stockées, traitées ou transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

- **CONSEILLE** aux administrés de la commune de Coulounieix-Chamiers qui s'opposent au remplacement de leur compteur actuel par un compteur Linky de signifier par courrier recommandé avec accusé de réception à ENEDIS, avec copie conforme au SDE24 et à la Mairie, leur refus de la pose de compteur Linky sur leur lieu de vie ou pour leur entreprise,

- **AVISE** lesdits administrés qui auront avisé par écrit de leur refus d'un compteur Linky et qui se verront soit imposé la pose forcée d'un tel compteur, soit confrontés à des pratiques de contraintes ou de passage en force par ENEDIS ou ses sous-traitants, d'en informer sur le champ le Maire afin qu'il s'interpose en leur faveur en vertu de son pouvoir d'ordre public et de police,

- **AVISE** tous les administrés de la commune de Coulounieix-Chamiers qui souhaitent la pose d'un compteur communicant Linky sur leur lieu de vie ou pour leur entreprise, malgré toutes les réserves qui viennent d'être posées, que la commune se décharge de l'entière responsabilité pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau Linky pour leurs biens et personnes,

- **RÉFÈRE** sa décision au SDE24 en vertu du Contrat de concession qui fixe son pouvoir de contrôle du sous-traitant gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité ENEDIS.

Adopté à l'unanimité.

VOEU RELATIF A LA TRANSLATION DE LA DÉPOUILLE DE MARIE CLAUDE VAILLANT – COUTURIER AU PANTHEON

RAPPORTEUR : Mme Mireille BORDES

Considérant l'engagement exemplaire tout au long de la vie de Marie-Claude Vaillant – Couturier en faveur de la République et de sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité »,

Considérant que cet engagement s'est fait au péril de sa vie et de sa liberté,

Considérant que dès 1933, elle dénonçait, dans un reportage photographique réalisé clandestinement, l'ouverture des camps de concentration de Dachau et d'Oranienbourg, le régime de terreur, de suppression des libertés individuelles et collectives, de répression politique, de ségrégation et de persécution raciale envers les juifs que le nouveau chancelier Adolf Hitler et les nazis mettaient progressivement en place,

Considérant son entrée active dans la Résistance dès 1940,

Considérant qu'à la suite de son arrestation en 1942, elle a été déportée dans un premier temps au camp d'Auschwitz-Birkenau puis au camp de Ravensbrück,

Considérant son engagement au service de la France et de la démocratie : membre de l'Assemblée nationale, rapporteur devant l'Assemblée nationale de la notion d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, permettant ainsi la ratification par la France en 1968 de la convention de l'ONU sur l'imprescriptibilité de ces crimes,

Considérant son combat permanent en faveur de l'égalité salariale et les droits des femmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPORTE** son soutien à l'initiative de l'association Femmes Solidaires de proposer la translation de la dépouille de Marie-Claude Vaillant-Couturier au Panthéon, aux côtés de son amie et compagne de camp de Geneviève de Gaulle – Anthonioz,
- **SOUTIENT** la proposition faite dans ce sens à Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République,
- **FORMULE LE VŒU** que cette proposition soit acceptée et mise en œuvre par le Président de la République et que la dépouille de Marie-Claude Vaillant – Couturier trouve sa place au panthéon.

Adopté à l'unanimité



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H00.

Fait le 19 décembre 2018

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE

AFFICHE LE **21 DEC. 2018**